



Compte rendu du Conseil de Faculté
Séance du 4 mars 2024

	Présent	Représenté par	Absent/excuse
M. Jean-Gabriel CONTAMIN	X		
<u>Personnalités extérieures</u>			
Mme Carole VAN GOETSENHOVEN, Premier président de la Cour d'appel de Douai ou sa représentante			X
Mme Evelyne MERCHEZ		M. Jacques LECOMPTE	
M. Eddie JACQUEMART, représentant du Conseil municipal de Lille			X
Représentant.e du Conseil régional			X
Monsieur le Président du Centre de Formation Professionnelle des Avocats ou son représentant		M. Jacques LECOMPTE	
M. Alain CADET			X
M. Marc BARONNET, représentant du Président de la Cour administrative d'appel de Douai		M. Vincent DUPONT	
Mme Delphine LECAILLE			X
<u>Enseignant-e-s collègue A</u>			
M. Aymeric POTTEAU	X		
Mme Sandrine CHASSAGNARD-PINET	X		
M. Denis VOINOT	X		
Mme Johanne SAISON		M. Aymeric POTTEAU	
M. Christian BEN LAKHDAR	X		
Mme Anne-Cécile DOUILLET	X		
M. Eric KERCKHOVE	X		
Mme Carole BACHELOT	X		
<u>Enseignant-e-s collègue B</u>			
M. Gilles TOULEMONDE	X		
Mme Frédérique LE DOUJET			X
M. Vincent DUPONT	X		
M. Perry MAURY		M. Gilles TOULEMONDE	
Mme Nathalie ETHUIN	X		
M. Tristan HAUTE	X		
Mme Sidonie VERHAEGHE	X		
M. Barnaby PELL	X		
<u>Collège BIATSS</u>			

M. Jacques LECOMPTE	X		
Mme Violaine SANDER	X		
Mme Aline DHERBET	X		
M. Younès HADDADI	X		
Collège usagers			
Mme Adria MADELIN (suppléant : M. Florian SURMONT)			X
M. Gaspard LEVEUGLE (suppléant M. Clément WEPPE)			X
Mme Shehrazade MESSAOUDI (suppléante : Illona Vermeersch)			X
M. Tomas KEBBATI (suppléante : Mme Anaïs GOLLAIN)			X
M. Gaëtan BEST (suppléant : M. Samuel GOMEZ)			X
M. Samuel RIGAUD (suppléante : Mme Alice BIERRET)			X
Mme Claire CATHELAIN (suppléant : M. Vito CHOLLET)	X		
M. Christian MALENGELE)			X
Mme Messyla DE ANDRADE (suppléant : M. Louis BOUCLY)		Mme Mélanie PINTE	
Mme Romane DELERUE (suppléant : M. Louka STAWSKI)			X
Mme Mélanie PINTE (suppléante : Mme Jeanne DAVAINÉ)	X		
Mme Lucie MEGNIEN (Suppléant : M. Enzo EVRARD)		Mme Mélanie PINTE	
Membre invité			
M. Jean-Charles LOUCHE	X		
M. Tony DELETTREZ	X		
M. Jacques LECOMPTE	X		
M. Olivier LANSELLE	X		

Informations

Sur le Campus : résultats de l'appel à projet CVEC ; travaux à venir ; rapport d'évaluation des espaces communs du Campus Moulins :

Après lecture des procurations, la séance s'ouvre avec les résultats du rapport d'évaluation menée auprès des étudiants et qui porte sur les espaces communs.

Au total, 7% des étudiants ont répondu, soit un total de 557 répondants.

C'est la bibliothèque universitaire, endroit le plus utilisé devant l'espace de coworking et des salles de TD, qui apporte la plus grande satisfaction (80% des personnes interrogées). A l'inverse, les étudiants ont exprimé la plus grande insatisfaction à propos de la propreté des sanitaires.

Concernant la restauration, les chiffres sont les suivants :

- 86% des répondants ont exprimé le souhait de disposer d'autres espaces ;
- 30% ne trouvent pas de place pour déjeuner et souhaiteraient davantage de places assises ;
- 33% amènent leurs propres repas le midi.

L'étude souligne aussi que 96% des répondants sont favorables à une Maison des Etudiants (MDE), sans connaître l'existence de ces structures sur les autres campus.

Monsieur le Doyen indique que la Mairie s'oppose à l'idée d'installer une MDE sur l'emplacement des maisons attenant au campus Moulins et souhaiterait acquérir lesdites maisons pour en refaire des logements. Toutefois, elle a évoqué la possibilité de trouver un autre lieu pour cette MDE, dans le cadre du réaménagement du quartier.

En aparté, sur la question du stationnement payant aux abords de la Faculté, la demande effectuée auprès de la Mairie de Lille est toujours en cours. Le propriétaire d'un garage s'est proposé de vendre le terrain attenant au Campus. La demande a été transmise à l'Université qui reprendra contact avec lui.

La nécessité de la mise à disposition d'espaces de restauration fait consensus. Madame Douillet note même que, faute de place suffisante, les étudiants mangent dans les couloirs du CERAPS. M. le Doyen annonce que l'appel à projet CVEC-Composantes-associations étudiantes a permis d'obtenir le financement de tables, de bancs, d'alcôves et des micro-ondes supplémentaires. Elle a aussi permis le financement de totems d'informations pour les événements du campus. Cependant, les demandes de fontaines à eau et les poubelles cendriers ont été refusées.

M. Laurent Bernard, responsable du service logistique, intervient pour répondre aux différents points abordés ci-dessus. Pour la restauration, il confirme qu'il sera nécessaire de travailler avec le CROUS, la fermeture de la brasserie la Basoche à 15h n'étant pas idéale. Concernant les sanitaires, il précise que l'entretien est sous-traité, avec même un passage supplémentaire durant la période méridienne. Malgré ces mesures, certaines personnes continuent de dégrader fortement et régulièrement ces lieux.

Monsieur Bernard poursuit avec les travaux à venir sur le campus. Concernant la toiture du bâtiment A, certains éléments de bardage se sont envolés, provoquant un risque de chute important. Après analyse, la structure porteuse est insuffisante. Il conviendra de reprendre la structure interne (poutres poutrelles et charpente) qui supportent la toiture. M. Bernard indique aussi que des éléments d'isolation thermique ainsi que des garde-corps seront ajoutés.

Fin mars, le chantier commencera avec l'installation de l'échafaudage, ce qui affectera fortement les déplacements sur le site et neutralisera le jardin japonais. Des barrières longeront le chantier, tout en préservant l'accès au BVEH et au bâtiment T. Un ou deux agents assureront la sécurité des usagers. La fin des travaux est prévue pour la rentrée 2024.

M. Pell interroge M. Bernard sur les possibles impacts sur les arbres du jardin japonais ainsi que sur ceux qui sont près de l'entrée située boulevard d'Alsace. M. Bernard répond que la zone chantier sera limitrophe, mais qu'en aucun cas la zone chantier n'interfère sur la zone végétalisée. Il y aura une base vie le long du bâtiment E sur la partie bitume, en aucun cas sur les espaces verts. M. Ben Lakhdar demande si le chantier sera bruyant. M. Bernard confirme que les nuisances sonores se produiront sur la mise en place de l'échafaudage, la manipulation de la grue et lors de la dépose des éléments métalliques.

Pour le reste des travaux, il évoque les sanitaires du bâtiment R qui subissent des infiltrations d'eau au sous-sol, ce qui nécessite une reprise d'étanchéité du parvis avec dépose du dallage existant et la casse du bouchon fait pendant les premiers travaux. Dans l'idéal, cela devra se faire pendant la période estivale ou, a minima, lorsque le campus est moins fréquenté.

A partir de fin avril, deux ascenseurs seront fiabilisés, dans les bâtiments A et E. Il rappelle que l'ascenseur panoramique est définitivement arrêté.

Il mentionne également l'installation d'équipement pour les personnes à mobilité réduite (rampe pour la salle Debeyre et plateforme élévatrice en R0.06). Enfin, des portes automatiques sont désormais opérationnelles dans les bâtiments C et E. Pour les examens, les étudiants en situation de handicap resteront placés au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Sur le dialogue de gestion :

M. le Doyen annonce avoir obtenu les deux postes de professeurs 46-1 en droit privé. Cela est d'autant plus une bonne nouvelle que le ministère n'en a donné que 8 en section 01 pour la France cette année.

Sur une modification du calendrier « électoral » :

M. le Doyen avait prévu que le nouveau Conseil de Faculté (CF) se réunisse le 3 juin afin d'élire le membre extérieur manquant et que l'élection du nouveau Doyen ait lieu le 10 juin. Mais, le nouveau Conseil peut se réunir avant pour élire ce membre extérieur. L'élection du nouveau Doyen se tiendra donc dès le 3 juin. Le calendrier a été modifié avec la réunion du nouveau Conseil le 27 mai sur le seul ordre du jour de l'élection du membre extérieur, puis l'élection du Doyen le 3 juin. M. le Doyen doit s'assurer du jour de sa démission.

Le matin du 3 juin, il y aura un Conseil de Faculté restreint qui portera notamment sur le classement des postes d'enseignants chercheurs.

M. Voinot donne des informations sur le prix Pierre Godé qui aura lieu le lundi 27 mai. L'épreuve finale aura lieu le lundi après-midi et la remise des prix sera dans la foulée.

Sur des modifications du calendrier des CF :

M. le Doyen indique que le CF du 25 mars sera consacré aux dossiers d'autoévaluation des formations relevant de la composante. Par ailleurs, le Conseil devra aussi voter le calendrier universitaire 2024-2025.

Sur des changements de responsabilité au sein de la Faculté :

M. le Doyen évoque le départ à la retraite de M. Xavier Labbé, professeur de droit, et sa succession au master Droit du patrimoine culturel par M. Jean-Yves Maréchal. Ce dernier est déjà responsable de la L3 à l'antenne de Cambrai.

Mme Bertille Ghandour sera coresponsable du Master Juriste d'entreprise avec M. Michel Dupuis pour l'année 2024-2025.

Sur l'aspect administratif, la personne en charge des vacances étudiantes est partie. Cela pose notamment problème pour le paiement des surveillances de l'espace de coworking. C'est M. Jacques Lecompte qui a repris ces tâches en plus des siennes. Il se forme actuellement et rattrape le retard.

Sur les événements prochains sur le Campus :

Le 8 mars sera inauguré l'Amphi Gisèle Halimi avec une table ronde sur la constitutionnalisation du droit à l'IVG. M. le Doyen regrette la faible assistance à l'inauguration de l'Amphi Olympe Démarez, tout en soulignant la qualité remarquable de la conférence organisée.

Sur les groupes de travail (GT) :

M. le Doyen a proposé à M. Jean-Christophe Deriau, responsable administratif des licences, de rejoindre le groupe de travail sur le calendrier.

Sur le règlement intérieur des départements disciplinaires et des instituts :

Le nouveau Conseil échangera sur ces textes. M. le Doyen les transmettra à la nouvelle équipe pour qu'elle s'en saisisse.

Approbation du compte rendu du dernier Conseil de Faculté

Approbation compte rendu du Conseil de Faculté du 29 janvier 2024

OUI : 23

NON : 0

BLANC : 1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

→ Le compte rendu du Conseil de Faculté du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Débat et vote relatifs aux questions de formations

Sur la convention locale avec le notariat :

Mme Sandrine Chassagnard-Pinet, professeure, présente la réforme de la formation notariale. Il y avait initialement deux voies : une voie professionnelle dispensée par l'Institut national des formations notariales (INFN) et la voie universitaire avec un master Droit notarial (conventionné par l'INFN). Lorsqu'un étudiant valide son Master Droit notarial, de droit, il peut poursuivre avec le Diplôme Supérieur du Notariat (DSN) et obtient son diplôme pour exercer en qualité de notaire dans une étude.

Désormais, une seule voie est possible : il s'agit du diplôme d'études supérieures du notariat avec une seule entrée. C'est un diplôme universitaire avec conventionnement avec l'INFN. Il existe toujours la voie prioritaire pour les étudiants du Master Droit notarial. Ils n'ont pas de nouvelle sélection à l'entrée du diplôme d'études supérieures de notariat (DESN). Pour les autres étudiants de Masters, une sélection s'opèrera à l'entrée par une commission nationale. Ils devront suivre un module préparatoire avec renforcement sur des matières spécifiques du notariat. Les autres, issus du Master Droit notarial, commencent directement. La formation dure 24 mois avec 3 périodes. Une convention doit être passée avec l'INFN pour que les étudiants de la Faculté puissent continuer à poursuivre de droit dans ce nouveau diplôme. Il y a une double convention : une convention nationale avec toutes les universités qui dispensent ces diplômes et une convention complémentaire avec des aménagements.

Le Master Droit notarial remplit le cahier des charges du point de vue pédagogique, mais le volume horaire est à 321h alors que le cadrage demande 350h. Un ajustement devra être trouvé avant la rentrée 2025.

La convention nationale prévoit des cours au sein de l'INFN en fonction des capacités d'accueil. Les examens auront lieu à l'Université.

Un Master mention Droit notarial vient d'être créé à Amiens. Le DESN va intégrer les étudiants d'Amiens, en plus de ceux de Lille ainsi qu'au moins un tiers d'étudiants au niveau national qui ne sont pas titulaires d'un Master de Droit notarial. L'INFN ne veut pas de capacité d'accueil limitée (CAL). Cee sera donc selon la capacité d'accueil des locaux.

M. Voinot exprime son insatisfaction. Pour lui, cela revient à laisser des diplômés rattachés à l'Université s'orienter vers les INFN. Il estime que la gestion du diplôme doit revenir aux établissements publics et que les enseignements doivent être assurés par des professionnels de la pédagogie. Mme Chassagnard-Pinet répond que la première mouture du décret disposait que le nouveau diplôme ne soit plus universitaire. La gestion du diplôme se fera tout de même à l'INFN.

M. Pell s'interroge sur la pertinence et la finalité pédagogique des langues dans cette formation. Mme Chassagnard-Pinet répond que les notaires peuvent tout à fait traiter de dossiers de portée internationale, surtout s'ils sont installés dans des zones frontalières. Mme Douillet note que les langues se trouvent dans le module « notaire entrepreneur », qui comprend le plus grand nombre d'heures. Mme Pinet rappelle que cela fait écho à la loi Macron pour faciliter l'installation d'études de notaires. Une partie du métier consiste aussi à créer une entreprise, gérer du personnel et la profession considérait qu'il manquait cet aspect dans la formation. Mme Chassagnard-Pinet indique à Mme Sander, responsable administrative des Masters, qu'aucune discussion sur les frais d'inscriptions n'a été entamée.

M. le Doyen entend les réserves émises par M.Voinot, mais souligne que la convention doit être rapidement votée afin que les étudiants du Master aient accès de droit au DESN.

Approbation de la convention nationale avec le Notariat, de la convention locale et de la maquette globale du DESN

OUI : 23

NON : 1

BLANC : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

➔ La convention nationale avec le Notariat, la convention locale et la maquette globale sont approuvées par le Conseil de Faculté.

Sur des demandes de modification de maquette :

Violaine Sander informe que deux maquettes ont déjà été soumises au CF puisqu'elles étaient liées à l'ouverture à l'apprentissage. En l'occurrence, ce sont les M2 Droit du travail et M2 ICEU. Puis elle liste succinctement les demandes de modifications :

- Une démutualisation entre le M2 Droit du Dialogue social dans l'entreprise et et M2 Droit du travail ;
- Une restructuration dans le M2 Droit privé approfondi ;
- Une suppression/création à coût constant pour le Master Juriste d'entreprise ;
- Une demande de démutualisation entre le Master Droit de la Propriété industrielle et le Master Droit fiscal ;
- Un ajustement de l'UE « Projet de l'étudiant » au sein du M1 Droit international et droit européen.

M. le Doyen ajoute que l'apprentissage ne se fait pas à coût constant. Par ailleurs, il a reçu une demande de démutualisation d'un cours de droit des contrats de L3 de la part de Mme Carine Drapier. Cette dernière a remarqué des différences de niveaux entre les étudiants. Il lui a expliqué qu'il conviendrait d'en formuler la demande au Conseil de perfectionnement, avant passage au CF puis demande à l'Université. M. Toulemonde trouve la démutualisation pertinente, au regard du niveau des étudiants en AES – dont ce n'est pas la spécialité – et des exigences élevées de l'équipe pédagogique.

M. le Doyen le confirme en soulignant que la différence de niveau peut être prise en compte dans les TD, mais qu'on peut difficilement le faire en CM.

➔ Les demandes de modifications de maquettes 2024 – 2025 sont approuvées à l'unanimité par le Conseil de Faculté.

Sur la tarification des formations en apprentissage :

Violaine Sander intervient sur la tarification des formations en apprentissage, à la suite de la modification de la convention avec le CFA Formasup.

Jusque là, l'Université facturait aux établissements d'accueil le niveau de prise en charge quelle que soit la branche. Elle ne demandait jamais à ces établissements de payer plus que le niveau de prise en charge.

Dorénavant, si le CF le souhaite, Formasup peut aller facturer à l'employeur un reste à charge du prix formation lorsque ce prix formation n'est pas complètement couvert par le niveau de prise en charge de son opérateur de compétences. L'enjeu est de savoir dès lors quel prix que la Faculté souhaite facturer à l'employeur.

La proposition est de proposer une tarification de 19€ par heure de formation ou au plafond de niveau de prise en charge le plus élevé, s'il est plus avantageux que 19 €/heure. Sachant que les contrats de professionnalisation sont facturés à l'Université de Lille 17 €/heure. et qu'une formation en apprentissage génère plus de frais.

M. le Doyen ajoute que ce tarif représente ce que payent les structures qui accueillent nos étudiants. Les niveaux de prise en charge dépendent des branches. L'idée est de prendre le niveau de prise en charge le plus haut.

➔ La tarification des formations en apprentissage est approuvée à l'unanimité par le Conseil de Faculté.

Sur la mise à disposition d'un dispositif d'évaluation des formations :

M. le Doyen rappelle qu'avant la fusion, il était possible pour les enseignants de transmettre un lien aux étudiants pour faire évaluer leurs enseignements. Ils pouvaient conserver les résultats de l'évaluation ou les mettre à disposition des responsables de diplômes. Il s'est exprimé au comité de Direction à ce propos, en interrogeant la possibilité que ce soit remis en place. C'est notamment suite à cette intervention qu'un dispositif a été conçu au niveau de l'Université, mais qui permet d'évaluer les formations plutôt que les enseignements. Il suggère que ce dispositif puisse être mis à disposition des responsables de mentions pour que ceux qui le souhaitent puissent le transmettre à leurs étudiants.

Sur des dossiers d'habilitation du Diplôme universitaire (DU) :

Mme Bérengère Legros prend la parole en tant que nouvelle responsable pédagogique du DU Droit des assurances, à la suite de M. Saïd Rohaine. Elle liste les modifications de la maquette :

- Ouverture en formation continue, avec 5 ans d'expérience dans le domaine des assurances ;
- Ajout de modules « Conception et suivi des contrats d'assurance » et « Evaluation de la réparation du dommage corporel » ;
- Cours assurés par des avocats ou des professionnels des assurances, Mme Legros restant la seule universitaire.

M. Toulemonde remercie Mme Bérengère et M. Guillaume Prouvée, responsable de la Formation Continue, pour leur travail. Il souligne que cette nouvelle version du DU s'adapte aux nouvelles exigences du marché professionnel.

M. Christophe Parent détaille à son tour le DU Religion et société démocratique. Sur les fondamentaux, il ambitionne à former à la laïcité les étudiants, les salariés du secteur privé et les agents du secteur

public. Le ministère de l'intérieur finance la formation à hauteur de 15 000 €. Celle-ci répond notamment à la nécessité pour les ministres du culte de suivre une telle formation.

M. Parent s'est engagé dans un groupe constitué d'une quinzaine de formations pour avoir l'opportunité d'inscrire ce diplôme au répertoire national des compétences professionnelles (RNCP). Au vu de la complexité de la démarche, M. Parent a pensé à un portage collectif du projet. Il s'agit de la première vague de formation sur la laïcité inscrite au RNCP. La conséquence positive est possibilité de prise en charge du coût de la formation (200 €) par le compte personnel de formation.

Les salariés du privé et les fonctionnaires sont les principaux publics ciblés car ils ne viennent pas spontanément à la Faculté pour suivre ce genre de formation. Cette année, la promotion est composée de 85% d'imams mais de très peu de fonctionnaires et de salariés du privé. Depuis 5 à 6 ans, nombre de formations privées sont arrivées sur le marché. L'inscription du DU au RNCP peut rendre la formation plus attractive que les formations privées, d'autant que la nature du contenu pédagogique que proposent ces formations pose question.

Pour ce faire, quelques modifications ont été apportées avec notamment une dénomination commune à tous : « Gestion du fait religieux et laïcité ».

Le jury du diplôme doit être composé majoritairement d'extérieurs et de professionnels. Les modalités d'évaluation sont également modifiées : outre un mémoire et un grand oral, le RNCP exige que les productions écrites soient plus professionnalisantes (problématiques de terrain).

M. Potteau salue le travail réalisé à la tête de la formation. L'inscription au RNCP était un enjeu important à relever. Il rappelle qu'il avait pris soin d'enlever le mot « laïcité » pour ne pas le réduire à cet aspect puisque d'autres problématiques sont abordées. M. Parent rejoint M. Potteau sur le problème terminologique, avançant la confusion entre « laïcité » et « fait religieux ».

M. Jean-Philippe Tricoit intervient sur le DU Médiation et justice participative. Cette nouvelle maquette se focalise résolument sur la médiation et le mode amiable de règlement des conflits. Elle s'inscrit ainsi dans la logique du développement de la culture de l'amiable qui fait l'objet d'une politique relancée par le gouvernement.

L'équipe pédagogique a été refondée, avec des universitaires et des praticiens. M. Tricoit va assurer la codirection avec M. Jean-Jacques Martel, médiateur et maître de conférences associé. Le contenu pédagogique a été revu, en revenant sur les fondamentaux de l'amiable et en proposant également des mises en situation par des médiateurs confirmés inscrits sur les listes des Cours d'appel. Le DU est inscrit au niveau licence 3 au RNCP.

M. Toulemonde remercie vivement les personnes impliquées dans la refonte de ces diplômes.

M. Dupont demande si les trois DU ont un modèle économique qui relève de l'offre renforcée ou de l'offre socle. M. le Doyen explique qu'à terme il n'y aura plus que l'offre socle, contre la distinction actuelle entre offre renforcée et offre socle. L'intérêt de l'offre socle est qu'il y a une moindre ponction du Siège. En contrepartie, cela demandera un travail plus conséquent au niveau facultaire.

Le DU Médiation et justice participative va dans le sens d'une politique du Ministère. La Conférence des Doyens a été saisie d'une mission par le Garde des Sceaux sur la diffusion de la culture de l'amiable dans les enseignements, avec la création d'un groupe de travail.

Approbation des dossiers d'habilitation des Diplômes Universitaires (D.U « Droit des Assurances », D.U « Gestion du fait religieux et laïcité - Laïcité, Religion et Citoyenneté » et D.U « Médiation & justice participative »)

NON : 0

BLANC : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

- ➔ Les dossiers d'habilitation des Diplômes Universitaires (D.U « Droit des Assurances », D.U « Gestion du fait religieux et laïcité - Laïcité, Religion et Citoyenneté » et D.U « Médiation & justice participative ») sont approuvés à l'unanimité par le Conseil de Faculté

Sur le tutorat aux étudiantes et étudiants :

M. le Doyen informe avoir fait faire un appel à l'ensemble des étudiants qui avaient obtenu une moyenne de 8.5/20 au premier semestre de L1 pour leur proposer une aide méthodologique en vue de les aider à passer la barre du second semestre. Des séances le samedi seront proposées et, en fonction des demandes, des enseignants leur seront trouvés, qu'il s'agisse par exemple de compléter des services d'ATER ou utiliser le quota d'heures inscrit dans le cadre de la loi « Orientation pour la réussite des étudiants », dite loi ORE. Pour le moment, nous n'avons pas d'information sur le nombre d'étudiants qui seraient concernés, ni sur le budget et le volume horaire qui devraient être alloués.

Sur les usages du Projet Voltaire :

M. le Doyen explique que ce dispositif permet aux étudiants de travailler leur correction en français avec deux niveaux. Mme Cécily Oden, maîtresse de conférences, est chargée de l'organisation. C'est sur volontariat pour les étudiants de science politique et droit et obligatoire pour la filière AES.

Sur une Convention de consortium avec l'Université Libanaise :

Les discussions sont toujours en cours avec l'Université Libanaise. Dans le détail, il s'agit d'un consortium qui soutient la seule filière francophone de l'Université libanaise, une filière en droit, ce qui ouvre la possibilité d'accueillir des étudiants libanais à la Faculté. L'Université Libanaise est le seul établissement public gratuit du Liban.

Débat et vote relatifs aux questions relatives aux usagers

Sur les besoins en matière de restauration et la file spécifique pour les personnels au restaurant universitaire :

M. le Doyen note un problème global dans l'offre de restauration collective sur le campus. Historiquement, il y a au CROUS de Lille Moulins une salle réservée au personnel et une salle pour les étudiants. La chaîne de distribution de la salle réservée au personnel, le plus souvent, ne fonctionne plus mais les collègues peuvent passer en priorité par la file générale. Une motion votée au Conseil de formation et vie universitaire a été votée qui demande, outre une heure de pause déjeuner pour les étudiants (ce qui existe déjà à la Faculté), la suppression de la file et des espaces spécifiquement aménagés pour les personnels afin de favoriser les échanges entre personnels et étudiants. M. le Doyen souhaite faire remonter du CF la nécessité de conserver la file et l'espace réservés au personnel, tout en demandant davantage de moyens de restauration sur le site. M. Dupont complète ces propos, en soulignant que la Vice-Présidence avait bien conscience du problème et que d'autres solutions que les restaurants du CROUS pourraient être envisagées.

M. Potteau met en garde sur le fait que lorsque la salle du personnel ne fonctionne pas avec la chaîne de distribution, les personnels attendent avec les étudiants dans la file qui peut s'étendre jusqu'à la

bibliothèque universitaire. Une fermeture définitive de la salle et des chaînes réservés au personnel risquerait de dissuader les personnels de se rendre au restaurant du CROUS.

Il attire l'attention sur le fait que l'existence d'une salle spécifique permet des échanges confidentiels entre collègues à propos des formations ou des sujets d'examens. M. Haute prévient qu'une offre de restauration déréglementée a déjà été déployée sur d'autres campus. Il insiste sur le fait de rester attentif à la réponse du CROUS. La diversité, le prix et la qualité nutritionnelle des produits doivent rester des points de vigilance. M. le Doyen lit la proposition de motion :

« Le Conseil de Faculté de la Faculté des Sciences Juridiques Politiques et Sociales de Lille, réuni le 4 mars 2024, fait part de sa préoccupation -d'une part, face au manque global d'espaces de restauration collective à destination de l'ensemble des usagers du Campus -d'autre part, face à l'idée que les personnels ne puissent plus disposer d'une file et d'un espace spécifiques dans le Restaurant Universitaire.

Il demande qu'une réflexion soit menée pour permettre une augmentation significative des capacités d'accueil du restaurant universitaire à destination des usagers du Campus, tout en préservant la possibilité pour les personnels de bénéficier de dispositifs spécifiques. »

➔ La motion ci-dessus est approuvée à l'unanimité par le Conseil de Faculté.

Le vote permettra à M. le Doyen de faire remonter la motion à l'équipe présidentielle pour transmission au CROUS.